

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b>Séance du vendredi 12 avril 2024</b>
<b><u>Présents :</u></b> 11	L'an deux mille vingt- quatre et le douze avril à 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoqué le 25 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME.
<b><u>Votants:</u></b> 11	<b><u>Sont présents:</u></b> Jean- Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Michel BIZE, Régis CONSTANT, Anne DESBORDES, Yoann GUILLAUME, Sabine VARINOT, Stéphanie PHILIPPOT, Sandy POTIER, Romain LEROY
	<b><u>Représentés:</u></b>
	<b><u>Excuses:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Michel BIZE

---

Objet: Vote du compte de gestion - ourches - DE 2024 002

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean- Louis GUILLAUME, Maire.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à OURCHES-SUR-MEUSE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte administratif - ourches - DE 2024 003

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Séverine ANDRE, 1ère Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Jean-Louis GUILLAUME, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	47 078.88			252 611.68	47 078.88	252 611.68
Opérations exercice	8 405.87	61 762.44	140 897.54	176 355.20	149 303.41	238 117.64
<b>Total</b>	<b>55 484.75</b>	<b>61 762.44</b>	<b>140 897.54</b>	<b>428 966.88</b>	<b>196 382.29</b>	<b>490 729.32</b>
Résultat de clôture		6 277.69		288 069.34		294 347.03
Restes à réaliser		22 941.00				22 941.00
<b>Total cumulé</b>		<b>29 218.69</b>		<b>288 069.34</b>		<b>317 288.03</b>
Résultat définitif		29 218.69		288 069.34		317 288.03

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à OURCHES-SUR-MEUSE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - ourches - DE 2024 004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean- Louis GUILLAUME, Maire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 288 069.34**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	252 611.68
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	137 050.68
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>35 457.66</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>288 069.34</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>288 069.34</b>
Affectation obligatoire	

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	288 069.34
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à OURCHES-SUR-MEUSE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du budget primitif - ourches - DE 2024 005

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Ourches sur Meuse,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Ourches sur Meuse pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de :                    570 154.80 Euros**

**En dépenses à la somme de :                570 154.80 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	176 100.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	73 500.00
014	Atténuations de produits	17 248.00
65	Autres charges de gestion courante	31 836.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	114 106.80
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>413 790.80</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	8 700.00
73	Impôts et taxes	60 053.00
74	Dotations et participations	31 968.46
75	Autres produits de gestion courante	25 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	288 069.34
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>413 790.80</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	155 364.00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>156 364.00</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	28 749.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 230.51
021	Virement de la section de fonctionnement	114 106.80
001	Solde d'exécution section investissement	6 277.69
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>156 364.00</b>

**ADOpte A LA MAJORITE**

Fait et délibéré à OURCHES-SUR-MEUSE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte de gestion - eau ourches - DE 2024 006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME, Maire.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à OURCHES-SUR-MEUSE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte administratif - eau ourches - DE 2024 007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Séverine ANDRE, 1ère Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Jean-Louis GUILLAUME, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		10 971.42		38 142.14		49 113.56
Opérations exercice		3 410.00	21 789.61	20 061.15	21 789.61	23 471.15
Total		14 381.42	21 789.61	58 203.29	21 789.61	72 584.71
Résultat de clôture		14 381.42		36 413.68		50 795.10
Restes à réaliser						
Total cumulé		14 381.42		36 413.68		50 795.10
Résultat définitif		14 381.42		36 413.68		50 795.10

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement

du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à OURCHES-SUR-MEUSE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - eau ourches - DE 2024 008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean- Louis GUILLAUME, Maire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 36 413.68**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	38 142.14
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-1 728.46</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>36 413.68</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>36 413.68</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	36 413.68
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à OURCHES-SUR-MEUSE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du budget primitif - eau ourches - DE 2024 009

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Ourches sur Meuse,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Ourches sur Meuse pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 73 889.76 Euros**

**En dépenses à la somme de : 73 889.76 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	45 388.34
014	Atténuations de produits	7 000.00
67	Charges exceptionnelles	300.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 410.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>56 098.34</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	19 000.00
75	Autres produits de gestion courante	684.66
002	Résultat de fonctionnement reporté	36 413.68
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>56 098.34</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	17 791.42
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>17 791.42</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 410.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	14 381.42
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>17 791.42</b>

### **ADOPTE A LA MAJORITE**

Fait et délibéré à OURCHES-SUR-MEUSE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - DE 2024 010

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 16.09 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.65 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.50 %
- cotisation foncière des entreprises : 22.52 %

#### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet: ADOPTION DES ARMOIRIES - DE 2024 011

Monsieur le Maire présente les armoiries communales que M. Robert LOUIS, Président du **Comité Lorrain d'héraldique**, a conçues et dessinées. Il présente la motivation de ces armes communales et explique les choix pour ces armoiries :

**BLASONNEMENT**

*Coupé ondé, au 1) de gueules aux deux croisettes au pied fiché d'or, pommetées d'argent ; au 2) d'or à la fleur d'orchidée de gueules au bouton du champ ; à la trangle ondé d'argent brochant sur la partition ; à l'écusson d'argent chargé d'une tête de lion de sable allumée, lampassée et couronnée de gueules, sur le tout, en abîme.*

*Soutien sous l'écu : deux rameaux de saule, tigés de tanné, feuillés de sinople et fruités d'or, passés en sautoir.*

*Devise toponymique : OURCHES-SUR-MEUSE en lettres de sable sur un listel d'or au revers de gueules.*

**MOTIVATION**

**L'orchidée constitue une arme parlante** phonétique approchant pour le toponyme du village OURCHES, **ORCHADEE** en 922 ; selon plusieurs auteurs OURCHES pourrait, par ailleurs, avoir pour origine le Gaulois *orco* : porc. **La trangle ondule** comme la Meuse qui traverse le finage d'OURCHES et comme le canal qui alimentait le moulin.

**Les croisettes sont pommetées de trois éléments sur un champ de gueules** (rouge) pour évoquer les armes du chapitre de la cathédrale Saint Étienne de TOUL : **de gueules aux trois cailloux d'argent**.

**La tête de Lion de sable allumée, lampassée et couronnée de gueules** représente les armes de la maison d'OURCHES d'ancienne chevalerie qui possédait de nombreux fiefs et avait pour armes : *d'argent au lion de sable, lampassé, allumé et couronné de gueules* (plusieurs variantes de ces armes ont été utilisées selon les branches de la famille)

Les chevaliers d'Ourches résidèrent au château jusqu'en 1553 ensuite d'autres familles en furent seigneurs.

Avant 1790, OURCHES était mi-partie Toulinois et Champagne et avait pour seigneurs :

- Le chapitre de la cathédrale St Étienne de Toul, prévôté de Void, pour les terres et leurs habitants,
  - Le chatelain pour le manoir, ses annexes et ses sujets, en Champagne, prévôté de Vaucouleurs
- Le château a été souvent détruit puis reconstruit et remanié au cours des siècles ; il subsiste une tour d'angle circulaire et une tour de façade octogonale, les deux tronquées.

Les rameaux sont ceux des saules des bords de Meuse.

Armoiries composées et dessinées par Robert André LOUIS, Président du Comité Lorrain d'Héraldique, et proposées à la commune en novembre 2022, Mr Jean- Louis GUILLAUME étant Maire.

Après échange, le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition. **Ces armoiries sont donc adoptées.** Fait en séance les jour, mois et an susdits

Objet: Renouvellement bail de chasse - DE 2024 012

Le bail de chasse étant arrivé à échéance, il y a lieu de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur Benoît BOIROT, 10 Rue Estienne 55190 VOID- VACON de renouveler le bail de chasse aux conditions suivantes :

- Le montant 2024 est fixé à 5 573,00 euros, soit 20 euros l'hectare.
- Une révision basée sur l'indice des prix des fermages sera appliquée annuellement (base 2024 à 116,46), sans que le montant ne puisse être inférieur à 5 573,00 euros.
- La durée du bail est de 3 ans, révisable dans 3 ans.

Le Maire est autorisé à signer tout document en rapport avec le dossier.

Objet: Programme d'actions ONF - DE 2024 013

Le Maire expose le programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune d'un montant de 3 860,00 euros ainsi que le projet d'aménagement forestier "La Forêt de Demain" pour un montant de 31 689,89 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les travaux sylvicoles concernant le cloisonnement des coupes 19, 8 et 9 pour un montant de 3 860,00 euros et le projet d'aménagement pour 31 689,89 euros.

Objet: Adhésion à la "Fondation du Patrimoine" - DE 2024 014

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'adhésion de la Commune à "Fondation du Patrimoine" pour une cotisation annuelle s'élevant à 100 euros.

Objet: Dissolution AFR - DE 2024 015

Monsieur le Maire présente le courrier de la Préfecture relatif à la dissolution de l'AFR de Ourches sur Meuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la dissolution de l'AFR et l'intégration des biens (chemins) ainsi que des actifs dans le patrimoine communal.

Objet: Avis Consultation Publique - SAS CDE AGRI - DE 2024 016

La SAS CDE AGRI a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, afin d'augmenter la capacité de traitement et de puissance de son unité de méthanisation, située sur le territoire de la commune de Rigny-Saint-Martin.

Dans le cadre de cette demande d'enregistrement, une consultation publique a lieu du lundi 11 mars au lundi 08 avril 2024 inclus.

Par courrier daté du 15 février 2024, le Préfet de la Meuse a sollicité l'avis motivé du conseil municipal sur cette demande, notamment sur le plan d'épandage de digestat. Conformément aux dispositions de l'article R.

512-46-11 du Code de l'environnement, cet avis doit être transmis, au plus tard, dans les quinze jours suivants la fin de la consultation publique, soit avant le lundi 22 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'abstient par manque d'informations.

Objet: Adhésion au service Retraite - DE 2024 017

Le Maire expose au Conseil Municipal les tâches que peut assurer le Centre de Gestion en matière de retraite pour le compte des collectivités territoriales.

Il propose d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal décide l'adhésion au Service Retraite du Centre de Gestion et autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

Objet: Adhésion au service Archives du Centre de Gestion - DE 2024 018

Le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion dispose d'un service archives. Il offre la possibilité de demander l'intervention d'un archiviste.

Il propose d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal décide l'adhésion au service Archives du Centre de Gestion et autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

Objet: Numérotation parcelle - DE 2024 019

Le Maire présente la demande de numérotation pour la parcelle A 9100.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal affecte le numéro 8 Rue sur l'Eau.

Questions divers

- Un arbre tombé au sol entre la parcelle n°6 et n°11 est à débiter. La Commune propose de donner cette tâche à une personne du village.
- La Commune propose de changer le système d'organisation de la Saint-Nicolas.
- Lors du Conseil, la question de la prolifération des rats depuis la mise en place du compostage dans le village a été soulevée.

La séance est levée à 23h30.